



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0374

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport pour l'année 2007

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0374**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport pour l'année 2007**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport annuel, pour l'année 2007, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est soumis au Conseil.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par monsieur le président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil de Communauté sont mis à la disposition du public.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire des rapports annuels adoptés par la Communauté urbaine. Le maire doit le présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté aujourd'hui au Conseil le rapport annuel, pour l'année 2007, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulants, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

La loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés urbaines a transféré obligatoirement les compétences des Communes en matière d'eau potable et d'assainissement au profit des Communautés urbaines.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été assurée en 2007 dans le cadre de contrats d'affermage, par deux sociétés fermières, Véolia Compagnie générale des eaux et la Société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI).

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2007, par les deux délégataires pour son compte et sous son contrôle.

Au 1er janvier 2008, année de présentation du rapport, le prix du mètre cube d'eau potable payé aux sociétés fermières, hors abonnement défini au contrat d'affermage, s'établit à 1,0317 € HT par mètre cube d'eau. Ce tarif est issu de la révision quinquennale des contrats d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2008 et qui s'est traduite pour l'utilisateur par une baisse de la rémunération des sociétés fermières de 0,285 €/mètre cube actée par avenants n° 16 aux contrats d'affermage. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cube, la part eau potable de la facture de référence s'élève -abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris- à 101,90 € TTC, soit 1,6983 € TTC par mètre cube.

Le service de l'assainissement est géré en régie par la Communauté urbaine. Ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Communauté urbaine sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

Au 1er janvier 2008, le taux de la redevance d'assainissement est de 0,7850 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cube, la part assainissement de la facture de référence s'élève -tous prélèvements pour tous organismes compris- à 71,05 € TTC, soit 1,1842 € TTC par mètre cube.

Le prix du mètre cube d'eau potable consommé et rejeté à l'égout public pour un abonné des services d'eau et d'assainissement de la Communauté urbaine s'établit donc, au 1er janvier 2008, à 2,8826 € TTC -abonnement, tous prélèvements et taxes compris- et la facture de référence s'élève à 172,95 € TTC.

La Communauté urbaine a poursuivi, en 2007, sa politique d'investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Les investissements financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sont détaillés dans ce rapport. Le programme d'investissements de la Communauté urbaine pour 2007 s'inscrit dans le cadre du plan de mandat et du contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'eau au titre du huitième programme et de son avenant au titre de 2007.

Ainsi, en 2007, la Communauté urbaine a, dans le cadre du budget annexe des eaux, réalisé pour 22,258 M€ TTC d'études et de travaux, dont 9,148 M€ TTC au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux de proximité, 9,411 M€ TTC au titre de la sécurité de la ressource, 2,431 M€ TTC au titre de la sécurité de la distribution et 0,795 M€ TTC au titre de l'amélioration de ses capacités de stockage.

Les dépenses payées en 2007 ont concerné la poursuite des programmes pour la suppression des branchements en plomb, la pose de clapets anti-retour et la rénovation de conduites en fonte et amiante-ciment pour 2,106 M€ TTC, la construction des bassins de la deuxième tranche de la barrière hydraulique sur le captage principal de Crépieux Charmy pour 5,939 M€ TTC, le programme annuel de travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau potable de proximité pour 9,148 M€ TTC.

En 2007, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 1,634 M€ de financements pour ces travaux à la Communauté urbaine, sous forme d'avances remboursables à hauteur de 0,178 M€ et de subventions pour un montant de 1,456 M€.

En 2007, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Communauté urbaine a réalisé pour 48,123 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement, et des raccordements à l'égout public. A noter qu'en 2007 se sont poursuivis et terminés les travaux du chantier pour la reconstruction de la station d'épuration à Jonage pour 4,936 M€ HT et de celui du traitement des fumées sur le site de la station d'épuration à Saint Fons pour 6,164 M€ HT, 4,811 M€ HT étant consacrés à la réalisation du collecteur de Vaulx en Velin quartier Nord.

De plus, 32,234 M€ HT ont été consacrés, en 2007, à la construction et l'aménagement de réseaux et stations de relèvement, dont 13,285 M€ HT dans le cadre du programme annuel d'extension ou d'opérations d'urbanisme ou de rénovation des réseaux de proximité, 3,484 M€ HT à la réalisation et à la maintenance des branchements particuliers, 1,667 M€ HT à divers travaux d'amélioration et d'achats d'équipements pour les stations d'épuration et sites d'exploitation.

En 2007, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 12,888 M€ de financements pour ces travaux à la Communauté urbaine, sous forme d'avances remboursables à hauteur de 0,913 M€ et de subventions pour un montant de 11,975 M€.

Enfin, au cours de l'année 2007, les procédures pour les marchés de travaux de la station d'épuration à Saint Fons et la conception-réalisation de la station d'épuration à Vaulx en Velin-Villeurbanne Feysine ont été conduites et ont permis la signature de ces marchés en vue d'une réalisation de ces deux usines sur les années 2008 à 2011. Ces deux opérations permettront, après Pierre Bénite, d'atteindre la conformité aux normes européennes de rejet sur les principales stations d'épuration de la Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté urbaine pour l'année 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.